Envoyé en préfecture le 11/04/2026
Reçu en préfecture le 11/04/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260404-2026_06_52-DE

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 4 AVRIL 2026 A 9 H 00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quatre avril à 9h00, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle Yves Cadic sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents ou représentés : **19**

Présents : M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE GONIDEC Marine, M. PEILLET Sébastien, Mme LE BERRE Maryvonne, M. HIREL Louis, Mme CEILLIER Christine, M. HAMON Jean-Pierre, M. LE FLEM Claude, Mme CERISIER Laurence, M. JANNIN Gildas, Mme KERLEAU Aline, Mme CAMUZARD Morgane, Mme LE LOUARN Chloé, M. JÉZÉQUEL Guillaume, M. ALLAIN Gilles, Mme GUILLLOU Catherine, M. JUMEL Yoann

Représentés : M. LE MARÉCHAL Matthieu par procuration à M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE BRIAND Fabienne par procuration à Mme GUILLLOU Catherine

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme LE GONIDEC Marine

Date d'envoi de la Convocation : 30 Mars 2026

DELIBERATION N°2026-06-52 : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES
Rapporteur : M. Le Maire

En vertu de l'article L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction allouées aux élus. Le montant de ces indemnités se détermine à l'intérieur d'une enveloppe globale calculée à partir de l'indemnité maximale du maire et le total des indemnités maximales des adjoints ayant une délégation.

Le montant des indemnités attribuées est fixé en fonction d'un pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique. Elles subiront, pour la durée du mandat, les évolutions du point indiciaire de la fonction publique.

Cette enveloppe représente un budget maximal de 6683,71 € brut par mois, soit 80 204,47€ par an.
Monsieur le Maire propose de répartir l'enveloppe comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/04/2026
Reçu en préfecture le 11/04/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260404-2026_06_52-DE

Fonction	Nom	Base IB	% MAX	Brut max	% Alloué
Maire	Y. Jézéquel	4110.52	55.70%	2 289.56 €	46.81%
Adjoint 1	M. Le Gonidec	4110.52	21.38%	878.83 €	19.46%
Adjoint 2	S. Peillet	4110.52	21.38%	878.83 €	21.37%
Adjoint 3	M. Le Berre	4110.52	21.38%	878.83 €	19.46%
Adjoint 4	L. Hirel	4110.52	21.38%	878.83 €	19.46%
Adjoint 5	C. Cellier	4110.52	21.38%	878.83 €	19.46%
Délégué 1	M. Camuzard	4110.52	6.00%	246.63 €	5.52%
Délégué 2	M. Le Marechal	4110.52	6.00%	246.63 €	5.52%
Délégué 3	C. Le Louarn	4110.52	6.00%	246.63 €	5.52%

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués selon le barème proposé ci-dessus,**
- ✓ **D'inscrire les crédits au budget principal 2026, section de fonctionnement,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Pour extrait certifié conforme,

Mme LE GONIDEC Marine,
Secrétaire de séance,

M. JÉZÉQUEL Yves,
Maire

MAIRIE DE LEZARDRIEUX
22740 CÔTES D'ARMOR